



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2023 207

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE  
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**ACQUISITION D'UNE CAMERA VIDEO D'INSPECTION RAPIDE HYDRO-ZOOM POUR LE  
CONTROLE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE- ATTRIBUTION ET  
SIGNATURE D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, dans le cadre de sa compétence assainissement des eaux usées, doit acquérir une caméra vidéo d'inspection rapide HYDRO-ZOOM pour le contrôle de ses réseaux sur le territoire,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation, en application des dispositions des articles L.2123 et R 2123-1.1° du Code de la commande publique, et qu'après analyse des offres, le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir la proposition économiquement la plus avantageuse de la société HYDROVIDEO, ayant son siège social à Durtal (49430), Z.A. Pont Rame, d'un montant de 14 126 € HT, pour une durée fixée de la notification à la date d'admission des prestations et pour un délai global de livraison de 1 mois à compter de la notification du marché,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet l'acquisition d'une caméra d'inspection vidéo rapide HYDRO-ZOOM pour le contrôle des réseaux d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, et de le signer avec la société HYDROVIDEO, ayant son siège social à Durtal (49430), Z.A. Pont Rame, pour un montant de 14 126 € HT, pour une durée fixée de la notification à la date d'admission des prestations et pour un délai global de livraison de 1 mois à compter de la notification du marché,

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .. **28 MARS 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**GAQUÈRE Raymond**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **28 MARS 2023**

Et de la publication le : **28 MARS 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**GAQUÈRE Raymond**